

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 22 MARS 2008
--

Séance ordinaire du Conseil Municipal du samedi 22 mars 2008 à 10 H 00, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 17 mars 2008.

Ordre du jour :

- 1. Installation du nouveau Conseil Municipal sous la présidence du Maire sortant**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Election du Maire**
- 4. Détermination du nombre d'adjoints**
- 5. Election des adjoints**
- 6. Indemnités du Maire et des adjoints**
- 7. Indemnité forfaitaire pour les scrutateurs des élections municipales**

Secrétaire de séance : Michael MULLER

Assistantes déléguées au secrétariat : Emilie SCHUTZ et Christiane FRANTZ

1. Installation du nouveau Conseil Municipal sous la présidence du Maire sortant

Le Maire, en tant que doyen de la séance, prend la parole et salue l'ensemble des personnes présentes. Il procède ensuite à un bilan des sept années passées, de ce qui a été fait, de ce qui n'a pas été fait. Il se dit déçu par la régression des emplois dans la commune, qui a eu pour conséquence la diminution de la taxe professionnelle. Le Conseil Municipal aura pour mission de trouver des ressources complémentaires, ou de faire des économies.

Un des points positifs est la réduction de la dette par habitant qui a permis de faire des investissements tels que l'extension de l'école élémentaire ou la restauration de la salle polyvalente et de la voirie.

2. Désignation du secrétaire de séance

Ainsi que l'exige la tradition républicaine, Monsieur Michael MULLER, plus jeune conseiller est désigné secrétaire de séance. Il salue l'ensemble des conseillers et les administrés venus assister à la séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, qui prennent ensuite place autour de la table. Madame Rachel GRUSSENMEYER donne pouvoir à Michael MULLER.

3. Election du Maire

Le secrétaire de séance invite ensuite les conseillers à élire le Maire. Il lance au préalable un appel à candidature : Monsieur André KRETZ et Monsieur Christian SCHAUNER posent leur candidature au poste de Maire. Monsieur Michael MULLER invite alors les conseillers présents à procéder au vote. Avant de procéder au dépouillement, il comptabilise les bulletins et en dénombre 19.

Au total, deux bulletins blancs, Monsieur André KRETZ est élu avec 12 voix et Monsieur Christian SCHAUNER en obtient 5.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de l'avoir élu.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Election des adjoints

Le Maire propose Monsieur Justin FAHRNER au poste de 1^{er} adjoint. Au total pour le 1^{er} tour, 10 bulletins blancs, 8 voix pour Monsieur Justin FAHRNER et 1 voix pour Jean-Louis LOOS, ancien conseiller municipal. Un second tour est nécessaire et Monsieur Justin FAHRNER est finalement élu par 10 voix et 9 bulletins blancs.

Le Maire propose ensuite Jean-Marie BECK au poste de 2^{ème} adjoint. Celui-ci est élu avec 12 voix, six bulletins blancs et 1 voix pour Monsieur Ephrem GALL, ancien conseiller municipal.

Mme Edith SCHWAB sera élue pour le poste de 3^{ème} adjoint avec 10 voix, 8 bulletins blancs et 1 bulletin pour Joseph MEMHELD, membre du Conseil Municipal.

6. Indemnités du Maire et des adjoints

a. Indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

L'indemnité du maire peut être fixée à 43% de l'indice brut maximal 1015

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

b. Indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

L'indemnité des adjoints peut être fixée à 40% du montant de l'indemnité du Maire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Indemnité forfaitaire pour les scrutateurs des élections municipales

Pour le dépouillement des bulletins de vote des élections municipales, la commune a fait appel aux primo électeurs. Au total, six personnes ont participé au dépouillement le soir du 9 mars 2008. Il est proposé de leur attribuer une indemnité forfaitaire de 50 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire remercie les habitants de Wittisheim pour la confiance renouvelée à l'équipe municipale, ce qui permettra de valider les projets en cours, pour tendre vers un village vivant, solidaire et dynamique.

Le Conseil Municipal est conscient du travail qu'il reste à accomplir et aura la volonté de travailler ensemble et de réussir.

Le Maire insiste sur le contexte difficile des élections, énonçant qu'ils n'ont pas été élus par tous, mais seront bien les élus pour tous.

Il adresse enfin un message d'amitié à tous les anciens conseillers municipaux et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Il souhaite pouvoir compter sur une majorité qui s'exprime.

Le Maire invite l'ensemble de l'assemblée à prendre l'apéritif, à la charge du Maire et des Adjointes, dans deux restaurants de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Michael MULLER

Le Maire,
André KRETZ